

## Compte rendu de la séance du 5 février 2020

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 9 + 2 pouvoirs  
Votants : 11

Date de la Convocation : 28/01/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

L'an deux mil vingt, le 5 février à 20 heures 00,  
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN et Joëlle PETIT. Messieurs Alain BALME, Jordan GUILLEMAUD, Marc LEGAT et Fabrice POINT. *Mme Hortense KERGALL est arrivée à 20h15, elle n'a pas voté pour le point n°1 et pour la délibération n°8.*

Étaient Absents Excusés : Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD) et Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Marc LEGAT).

Secrétaire de séance : Marc LEGAT.

**Avant d'ouvrir le conseil, le maire fait la lecture du courrier du Préfet de Saône et Loire du 04 février 2020 sur la notion d'élu intéressé qui fait référence à l'article 40 du code de procédure pénale sur l'utilisation par un élu de sa fonction pour des intérêts privés.**

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2020.

### **2) Délibération n°8 : Conseil Départemental – Avis sur le renouvellement de la convention RSA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2019, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention du RSA
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

### **3) Délibération n°9 : Vote du Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LEGAT, Adjoint aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Christophe JUVANON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

#### **Compte Administratif 2019 de la Commune :**

- Section Investissement (Déficit) :	- 35 391.90 €
- Section Fonctionnement (Excédent) :	31 338.59 €
- Résultat de clôture (Déficit) :	- 4 053.31 €

Le Maire quitte la pièce au moment du débat et du vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

#### **4) Délibération n°10 : Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 avec un excédent de fonctionnement de 132 929.77 €. Cette somme sera affectée sur le budget 2020 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

#### **5) Délibération n°11 : Vote du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe JUVANON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6) Urbanisme**

- Litige avec les propriétaires d'une parcelle au lotissement « Les Terres de Vérize ». Pour rappel, ce litige fait suite à une déclaration de travaux refusée qui a donné lieu à une action en justice du propriétaire. La mairie a mandaté un avocat afin de représenter la commune au tribunal administratif. L'avocat a réalisé le mémoire en défense et l'a transmis au Tribunal Administratif de Dijon. La commune réclame 2 000 € de dommages et intérêts comme le plaignant.
- Le lotissement « Les Terres de Vérize » a atteint une ancienneté de 10 ans par conséquent, les propriétaires peuvent demander que le lotissement devienne un lotissement communal comme le lotissement des Echaliers. Après étude de l'ensemble des documents et factures du lotissement, les points suivants ne sont pas en accord avec une telle décision :
  - Les eaux de pluie et de ruissellement se déversent dans la parcelle en aval sans l'autorisation des différents propriétaires. Malgré 2 réunions, aucun accord n'a été trouvé.
  - Une facture de terrassement de 10 000 euros est en cours de vérification après des services de l'Etat.
  - La connexion de l'éclairage du lotissement a été réalisée sans l'accord de la commune et du SYDESL.

#### **7) Questions diverses.**

Fleurissement : Concours Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire 2019, la commune a reçu le prix du 60<sup>ème</sup> anniversaire des Villes et Villages Fleuris ainsi qu'un bon d'achat de 100 € de la société NATURA'LIS. Suite à l'attribution de la 3<sup>ème</sup> Fleur, la commune a reçu un bon d'achat de 70 € de la SARL Horticulture des Petits Bois,

Les Restos du Cœur : courrier de demande de subvention reçu en mairie. La prochaine équipe municipale devra délibérer à ce sujet lors du vote des subventions 2020 aux associations.

La gendarmerie nationale a transmis le bilan opérationnel enregistré par les services de gendarmerie pour la commune en 2019. Le tableau récapitulatif sera consultable sur le site Internet.

Elections municipales : 15 et 22 mars 2020. Les personnes établissant une liste pour les élections peuvent réserver 4 fois la salle Simonet afin d'organiser des réunions de travail ou publiques. La salle sera mise à disposition gratuitement selon les disponibilités.